

PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIR Centre Ouest
Service autoroutier
District Nord
ZI des Narrons
36 200 Argenton sur creuse
tél : 02 54 01 51 00

ARRETE PREFECTORAL N°2019/ARG/A20/85 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A20 entre le PR27+230 et le PR 27+500 dans le sens 1 de circulation

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2019, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2019,

VU l'arrêté du préfet de l'Indre en date du 12 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2019-1-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre-Ouest en date du 17 septembre 2019 donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'échangeur 10 nord sens Paris-Provence entre le PR 27+230 et le PR 27+500, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans le sens 1 de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents;

Sur proposition de la Cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

Du 21 au 31 octobre 2019, pour réaliser le chantier d'aménagement de l'échangeur 10 nord sens Paris-Provence entre le PR 27+230 et le PR 27+500.

Durant toute la durée des travaux la bretelle de sortie de l'échangeur 10 nord sens Paris-Provence sera fermée.

Une déviation sera mise en place :

- Les véhicules désirant prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 10 nord sens Paris-Provence devront continuer sur l'A20 puis sortir à l'échangeur 11, pour reprendre l'A20 en direction de Paris.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 21 au 31 octobre 2019.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 4 -

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables ;
- en respectant une distance minimale de 5 km entre deux chantiers consécutifs.

ARTICLE 5-

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier/District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 8-

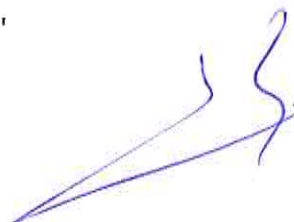
Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à :

- Mme. le Maire de Vatan
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- PMO de Châteauroux
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Châteauroux, le 17 OCT. 2019
Le PREFET,
P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES,



Denis BORDE

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

